

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires juridiques et générales

n°24. 996

Objet :

Délégations de fonction et de signature aux adjoints

VU l'article L2122.18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la séance du conseil municipal du 17 décembre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints ;

VU l'arrêté municipal n°24.179 du 27 février 2024 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire aux adjoints ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé suite à la démission de la deuxième adjointe ;

ARRETONS

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, il est donné délégation de fonction et de signature concernant tous les actes et documents dans les domaines suivants :

ADJOINTS	DELEGATIONS
M. Francis KUHN Premier adjoint	Police générale – En tant qu'ordonnateur délégué, en finances : signature de toute pièce de dépense et de recette, les documents budgétaires se rapportant à l'exécution du budget. En trésorerie : toutes pièces relatives aux opérations financières liées aux emprunts, à la gestion des lignes de trésorerie et au placement - Ressources humaines (dont la prévention du personnel) – Innovation - Projets européens - Développement numérique – Affaires juridiques (dont dépôt de plainte et de main courante) – Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics y compris modifications éventuelles - Administration générale – Etat civil – Elections (y compris l'établissement des listes électorales) – Cimetières (y compris la délivrance et la reprise des concessions).
M. Michel BLANC Troisième adjoint	Police générale – Grands projets - Bâtiments – Voirie - Gestion des risques – Prévention et sécurité civile - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 24 990€ y compris modifications éventuelles.

Mme Martine THIEBLEMONT Quatrième adjointe	Police générale - Culture- Grands événements culturels – Musées - Patrimoine culturel - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles.
M. Pierre-Bernard SANCHEZ Cinquième adjoint	Police générale – Education – Jeunesse - Formation professionnelle - Etablissement des listes électorales - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles.
Mme Nadine VOLLAIRE Sixième adjointe	Police générale – Urbanisme – Foncier - Habitat - Revitalisation urbaine - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles
M. Damien MOULARD Septième adjoint	Police générale - Sports – Proximité – Qualité de vie et propreté – Etablissement des listes électorales - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles
Mme Marie-José SERY Huitième adjointe	Police générale – Santé - Action sociale -Solidarité - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles – Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Michel Blanc : Gestion des risques – Prévention et sécurité civile.
M. Bernard PIERI Neuvième adjoint	Police générale – Animation - Attractivité et commerces - Sécurité et Tranquillité publique – Prévention de la délinquance - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles

Article 2 : Les délégations ont un caractère permanent pendant la durée du mandat, le maire responsable des actes de son délégué pourra toujours se substituer à lui ou lui retirer à tout moment sa délégation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint délégué et, en l'absence simultanée du maire, délégation de signature est donnée, dans l'ordre du tableau, aux autres adjoints.

Article 4 : L'arrêté municipal n°24.179 du 27 février 2024 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date d'affichage par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au Procureur de la République, au trésorier principal, notifié aux intéressés et affiché dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le
Le maire de Digne-les-Bains

09 OCT. 2024



Patricia GRANET-BRUNELLO